

Insights

CLAUSE ABUSIVE ET OFFICE DU JUGE : L'INFLUENCE DU DROIT EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS UNE NOUVELLE FOIS ILLUSTRÉE EN MATIÈRE DE CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

Jan 12, 2022

SUMMARY

Commentaire d'arrêt co-écrit par Elodie Valette, associée, Philippe Métais, associé et Jules Grasso, collaborateur et publié le 6 janvier 2022, sur l'office du juge en matière de clauses abusives. Le juge national doit relever d'office le caractère éventuellement abusif de clauses présentes dans les contrats qui sont l'objet d'un litige, quel que soit le contexte de sa saisine, dès lors qu'il dispose des éléments de droit et de fait nécessaires à cet effet.

Ce commentaire d'arrêt fait suite à une tribune publiée par Elodie Valette, associée et Philippe Métais, associé sur la thématique de « l'influence du droit européen sur la protection des consommateurs » le 23 décembre 2021. En substance, les auteurs relèvent que la CJUE s'est imposée comme un acteur incontournable de la construction du droit européen. Ceci est particulièrement vrai s'agissant de la directive 93/13/CEE concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs. Les auteurs y traitent de l'office du juge national, du caractère imprescriptible de l'action en constatation des clauses abusives et des conditions d'application de la réglementation des clauses abusives aux contrat de crédit.

RELATED CAPABILITIES

- Litigation & Dispute Resolution
- Investigations

MEET THE TEAM



Élodie Valette

Paris

elodie.valette@bclplaw.com

[+33 \(0\) 1 44 17 77 17](tel:+33(0)144177717)



Philippe Métais

Paris

philippe.metais@bclplaw.com

[+33 \(0\) 1 44 17 77 30](tel:+33(0)144177730)



Jules Grasso

Paris

jules.grasso@bclplaw.com

[+33 \(0\) 1 44 17 77 74](tel:+33(0)144177774)

This material is not comprehensive, is for informational purposes only, and is not legal advice. Your use or receipt of this material does not create an attorney-client relationship between us. If you require legal advice, you should consult an attorney regarding your particular circumstances. The choice of a lawyer is an important decision and should not be based solely upon advertisements. This material may be "Attorney Advertising" under the ethics and professional rules of certain jurisdictions. For advertising purposes, St. Louis, Missouri, is designated BCLP's principal office and Kathrine Dixon (kathrine.dixon@bclplaw.com) as the responsible attorney.